



**COMITÉ DE CONCERTATION
DU CONSEIL GENERAL AVEC LES USAGERS
RELATIF AUX POLITIQUES DE L'INSERTION ET DE L'ACTION SOCIALE**

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Finalités

Le comité de concertation avec les usagers est créé à titre consultatif par le Conseil Général du Bas-Rhin.

Ce comité associe les usagers à la définition, la conduite et l'évaluation de la politique d'insertion et d'action sociale du Département.

Ce comité doit permettre de disposer d'une meilleure connaissance de la situation et des besoins des usagers, pour mieux prendre en compte leurs problématiques dans les décisions prises par le Conseil Général en matière d'insertion, d'emploi, de santé et de logement.

Ces échanges favoriseront :

- une appréhension plus complète de l'impact de dispositifs sur les situations et des évolutions à leur apporter ;
- une identification des problématiques sociales émergentes rencontrées par les publics, pour être en mesure d'ajuster ou construire les réponses à ces problématiques ;
- la formulation de propositions ou de réactions en préalable à la mise en œuvre de nouveaux projets ou dispositifs proposés par la collectivité.

Article 2 : Composition

Le comité de concertation est constitué de **deux collèges** :

- **le collège des usagers** : 12 représentants :
 - . 3 bénéficiaires du RSA,
 - . 3 jeunes âgés de 18 à 25 ans,
 - . 3 salariés en insertion,
 - . 3 demandeurs d'emploi.
- **le collège des partenaires** :
 - . FNARS : 2 représentants,
 - . URSIEA : 2 représentants,
 - . ABCDE : 2 représentants.

La participation des usagers est prévue pour une durée d'un an renouvelable.

Article 3 : Présidence et secrétariat

La présidence est exercée par le Président du Conseil Général ou son représentant.

Le président :

- assure la présidence des réunions du comité de concertation ;
- convoque les membres du comité de concertation ;
- invite des personnes ressources ou des intervenants extérieurs, lorsque le degré d'expertise des points à l'ordre du jour le nécessite ;
- réunit le collège des partenaires pour évaluer le dispositif et échanger sur les développements à apporter.

La convocation accompagnée de l'ordre du jour est adressée par mail ou par courrier aux membres du comité, dans des délais permettant une appropriation du contenu et un travail préparatoire au sein des collègues, au moins trois semaines avant la tenue du comité.

Un représentant du collège des usagers et de celui des partenaires sont désignés en début de séance pour contribuer à la rédaction du compte-rendu.

Article 4 : Désignation des membres du collège des usagers et durée du mandat

A chaque campagne d'appel au volontariat diffusée par les UTAMS, la FNARS, l'URSIEA et l'association ABCDE, les candidats complètent un formulaire de candidature que les partenaires adressent au Conseil Général dans les délais prévus.

Il appartient aux partenaires de vérifier que les personnes remplissent les conditions pour exercer le rôle de représentant des usagers.

Un tirage au sort, organisé par le Département, permet de désigner les douze représentants de ce collège et de prévoir une liste complémentaire, pour pallier les éventuels désistements ou démissions en cours d'année.

Les membres du collège des usagers sont désignés pour une durée d'un an renouvelable.

Article 5 : Missions des représentants des usagers

Le rôle des représentants des usagers est :

- de prendre part aux réunions du comité de concertation, selon un rythme de l'ordre de trois à quatre réunions par an ;
- d'apporter, lors de ces séances, une contribution à la définition, à la conduite et à l'évaluation des politiques départementales d'insertion et d'action sociale mises en œuvre par le Conseil Général, plus particulièrement en matière d'insertion, d'emploi, de santé et de logement.

Pour être en mesure d'exercer cette fonction dans les meilleures conditions possibles, les membres de ce collège prennent part à une information préalable sur leur rôle et préparent chaque réunion du comité de concertation sur la base des ordres du jour. L'information initiale et la préparation des réunions sont assurées par des partenaires extérieurs au Conseil Général (FNARS, ABCDE).

En ouverture de chaque réunion du comité de concertation, un représentant des usagers est désigné pour participer à la rédaction du compte-rendu.

Les travaux et réflexions du comité de concertation sont à caractère consultatif. Ils ne préjugent en rien des orientations retenues et des décisions prises par les élus lors des commissions délibératives du Conseil Général.

Article 6 : Missions des partenaires

Le rôle des partenaires est de :

- prendre part aux réunions du comité de concertation, selon un rythme de l'ordre de trois à quatre réunions par an ;
- apporter une contribution à la définition, à la conduite et à l'évaluation des politiques départementales d'insertion et d'action sociale mises en œuvre par le Conseil Général, plus particulièrement en matière d'insertion, d'emploi, de santé et de logement ;
- assurer l'information initiale des membres du collège des usagers et la préparation de leur participation à chacune des réunions du comité de concertation, pour faciliter la prise de parole et l'efficacité des rencontres ;
- participer à la rédaction du compte-rendu ;
- contribuer à l'évaluation de ce dispositif et échanger sur les développements à apporter.

Les travaux et réflexions du comité de concertation sont menés à caractère consultatif. Ils ne préjugent en rien des orientations retenues et des décisions prises par les élus lors des commissions délibératives du Conseil Général.

Article 7 : Organisation des réunions (calendrier, ordre du jour)

Le comité de concertation se réunit à minima trois fois par an et en tant que de besoin, sur demande expresse de ses membres.

Un calendrier prévisionnel est arrêté lors de la première séance de travail de l'année.

Le Président fixe l'ordre du jour composé :

- . de points identifiés par le Département ou le collège des représentants des usagers,
- . de points d'actualité et d'informations diverses.

Il est laissé au comité la liberté d'adapter les modalités de fixation des ordres du jour.

Il est essentiel que le collège des usagers propose régulièrement des sujets à inscrire à l'ordre du jour.

Article 8 : Organisation logistique, frais de déplacement

Les aspects logistiques tels que la diffusion des convocations, des ordres du jour et des comptes rendus ou encore la réservation des salles sont pris en charge par les services de la collectivité.

La participation aux séances du comité de concertation pouvant entraîner des frais de déplacement pour les usagers, ils pourront être pris en charge sur la base des frais de représentation en Commission Territoriale RSA, s'ils ne sont pas couverts par d'autres dispositifs dont bénéficient déjà les usagers.

Article 9 : Tenue des débats et confidentialité

Chacun des membres est responsable de l'instauration d'un climat de confiance et de respect, garant de la richesse des échanges.

Le Conseil Général et les partenaires veillent à mettre en place des conditions favorables à la concertation en définissant un plan de formation et en mobilisant des organismes ou personnes ressources.

Les membres du comité, et plus généralement toute personne qui a à connaître les dossiers soumis à l'étude du comité de concertation et encore en cours d'élaboration, sont tenus au secret tant sur les points à l'ordre du jour que sur le contenu des débats préparatoires.

En cas de non-respect de cette obligation par l'un des membres du comité, celui-ci ne pourrait plus participer à ce dispositif.

Article 10 : Communication

Le Département est en charge de la communication relative à ce comité. Cette communication s'attache à valoriser et à restituer la participation des usagers et acteurs ainsi que le travail produit et ses effets.